

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AVIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES CONSOMMATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC

1. Référence : Pièce [C-Sanimax-0002](#), p. 3.

Préambule :

« 2. La socialisation et les chocs tarifaires

Nous recommandons de mettre fin à la socialisation des coûts. L'objectif doit être de réduire les engagements qui génèrent des invendus plutôt que de trouver de nouvelles façons de répartir les coûts. Les industriels ne devraient plus financer les surplus de GSR. C'est d'abord le montant total à financer qu'il faut réduire. Le reliquat éventuel doit ensuite faire l'objet d'une décision explicite sur les responsabilités et le financement, en dehors d'un retour automatique aux tarifs. »

Demande :

1.1 Veuillez préciser le mécanisme que vous proposez pour le traitement et la récupération des coûts déjà engagés par les distributeurs, afin de respecter les exigences réglementaires passées ou actuelles.

Réponse de Sanimax :

Sanimax considère qu'il n'est ni raisonnable ni équitable de faire reposer sur les consommateurs de gaz l'ensemble des conséquences financières d'une politique et d'une stratégie d'approvisionnement qui n'ont pas permis d'atteindre pleinement les objectifs initiaux de développement de la filière locale et de décarbonation.

Nous estimons que les exigences réglementaires actuelles (7 % en 2028 et 10 % en 2030) devraient être réévaluées en fonction de la demande réelle du marché, de la capacité de production locale et de la compétitivité économique du Québec.

En aucun cas les consommateurs industriels devraient être tenus de financer, par les tarifs imposés, les invendus d'un produit qu'ils n'ont pas choisi et dont le coût ainsi que les modalités d'approvisionnement ne répondent pas à leurs besoins opérationnels et commerciaux.

Pour Sanimax, la priorité doit être de mobiliser tous les leviers permettant de réduire les coûts déjà engagés et ceux qui pourraient l'être à l'avenir :

1. Coûts déjà engagés par les distributeurs
Les coûts historiques, lorsqu'ils ont été engagés de manière prudente et conformément

aux exigences réglementaires en vigueur, devraient être clairement quantifiés, divulgués et récupérés de façon graduelle, transparente et équitable entre l'ensemble des catégories de clients, sans créer de choc tarifaire ni compromettre la compétitivité des consommateurs industriels québécois.

2. Contrats existants et futurs engagements contractuels

Les distributeurs devraient être encouragés à renégocier les volumes, les modalités et les échéances des contrats lorsque cela est possible, ainsi qu'à développer des marchés alternatifs permettant d'écouler les volumes excédentaires de GSR et de réduire les coûts assumés par les consommateurs.

3. Engagements non contractuels

Toute initiative, entente préliminaire ou engagement ne présentant pas d'obligation contractuelle ferme devrait être suspendu, résilié ou abandonné afin d'éviter l'accumulation de coûts additionnels qui ne seraient pas justifiés par les besoins réels du marché.